



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - CABINET DU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégation de signature n° ARR-2025-179 du 6 octobre 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 24 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY